

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	21		CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
			MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	554
			RÉSOLUTIONS	
			23-11-411 Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2023.	555
			--- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 3 AU 20 NOVEMBRE 2023: Demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot vacant – 45, chemin Saint-Antoine.	555
			--- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 3 AU 20 NOVEMBRE 2023: Demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot – 140, chemin de la Savane.	555
			NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre des consultations écrites, aucun commentaire.	555
			NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation A.1. et A.2.	555
			23-11-412 Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2023.	555
			CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE	
			MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	556
			PÉRIODE DE QUESTIONS	556
			NOTE 1 : À 19 h 30, monsieur Claude Dubois dépose un document contenant 4 photos relativement à l'intersection du chemin Tenpenny et la route Principale.	556
			RÉSOLUTIONS ET RÉGLEMENTS	
			<u>ADMINISTRATION</u>	
			23-11-413 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2023.	556
			23-11-414 Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.	557
			<u>GREFFE</u>	
			23-11-415 Pour adopter la planification stratégique 2024-2028 de la Municipalité de Val-des-Monts.	557
			--- « RÉOLUTION RETIRÉE »	558
			Pour renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts – Année 2024.	

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
NOVEMBRE	21	23-11-416	Pour nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Période du 21 novembre au 31 décembre 2023 – Abroger et remplacer la résolution 23-09-326 – Décréter et autoriser les jetons de présences – 100 \$.	558-564
			<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
		23-11-417	Pour accepter un montant supplémentaire – Services professionnels – Service de contrôle qualitatif des matériaux – Réfection du chemin Saint-Pierre - Décréter une dépense supplémentaire au montant de 6 211,80 \$ « taxes en sus ».	564
		23-11-418	Pour attester au ministère des Transports du Québec la fin des travaux – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection des chemins Buckingham et Sauvé – Dossier RIRL-2017-654.	565
		23-11-419	Pour autoriser les modifications au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Avenant 10 - Rénovation du garage Oakley-Carey – Décréter une dépense au montant de 3 767,67 \$ « taxes en sus ».	565-567
		23-11-420	Pour autoriser la signature d’un protocole d’entente – Municipalité de Val-des-Monts – Propriétaire des lots 5 467 524, 6 066 668, 5 896 066, 6 220 375, 6 348 761 et 6 362 059 - 7866011 Canada ltée – Monsieur Maurice Charlebois – Lampadaires.	567-568
		23-11-421	Pour accepter un soumissionnaire – Acquisition et livraison d’une déchiqueteuse – Décréter une dépense au montant 66 990 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 23-10-05-053.	568-569
		23-11-422	Pour accepter un soumissionnaire – Achat d’une machine à vapeur pour dégeler les ponceaux – Décréter une dépense au montant 22 045 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 23-10-13-055.	569-570
			<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
		23-11-423	Pour accepter le rapport comptable 23-010 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 3 812 987,34 \$ – Comptes payés au montant de 1 022 684,34 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 520 427,89 \$.	570-571
		23-11-424	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 6 476 957,24 \$ – Engagements au montant de 7 714 865,77 \$ – Période se terminant le 31 octobre 2023.	571-572
		23-11-425	Pour décréter une dépense au montant de 255 058 \$ « taxes en sus » – Verser la quote-part des franchises au montant de 27 228 \$ – Période du 1 ^{er} novembre 2023 au 1 ^{er} novembre 2024 – Portefeuille des assurances de dommages.	572-573
		23-11-426	Pour accepter le dépôt de deux états comparatifs – État comparant les revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2022 et 2023 – État comparant les revenus et dépenses prévus au 31 décembre 2023 avec le budget 2023.	573-574
23-11-427	Pour autoriser le renouvellement des contrats d’entretien et de soutien des applications informatiques (CESA) – Firme PG solutions pour l’année 2024 – Décréter une dépense au montant de 79 917 \$ « taxes en sus ».	574-575		
	---	RÈGLEMENT NUMÉRO 929-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 906-22 concernant la constitution d’un fonds local réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publique dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières.	575-580	

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2023		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES	
NOVEMBRE	21	23-11-428	Pour adopter le règlement portant le numéro 929-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 906-22 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières.	580-581	
		---	RÈGLEMENT NUMÉRO 930-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 907-22 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.	581-582	
		23-11-429	Pour adopter le règlement portant le numéro 930-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 907-22 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.	582-583	
		23-11-430	Pour accepter le budget d'opération révisé de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 12 874 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir – Année 2023 – Contribution totale de la Municipalité de Val-des-Monts au montant de 1 287 \$.	583-584	
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>			
		23-11-431	Pour autoriser la signature du contrat de gestion – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Surveillance des rampes de mise à l'eau – Saison estivale 2024.	584-585	
		23-11-432	Pour autoriser la signature du contrat – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Aménagement paysager – Saison 2024.	585-586	
		23-11-433	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Entretien des terrains de soccer du parc Nakkertok Val-des-Monts – Saison 2024.	587-588	
		23-11-434	Pour autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts – Entretien des patinoires et de l'anneau de glace – Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.	588-589	
		23-11-435	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Entretien des plateaux sportifs – Période du 1 ^{er} mai 2024 au 15 octobre 2024.	590-591	
		23-11-436	Pour renouveler le contrat de service d'appariteurs – Période du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024 – Soumission par invitation portant le numéro 22-09-28-069.	591-592	
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>			
		23-11-437	Pour demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Articles 53.11.4, 137.3 et 59 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme – Demande de prolongation – Révision du plan et des règlements d'urbanisme.	592-593	
		23-11-438	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Installation septique non-conforme – 1977, route du Carrefour.	593-594	
		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
		---	Dépôt de la mise à jour de la liste des personnes engagées à titre d'employés temporaires – Remplacements.	594-595	
<u>GÉNÉRAL</u>					
23-11-439	Pour accepter la levée de la séance.	595			



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 21 novembre 2023, 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Jacques Lemay et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, Ken St-Denis, directeur adjoint au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines.

ÉTAIT ABSENTE : Madame la Conseillère Manon Tessier. (Absence motivée)

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 17 novembre 2023

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 21 novembre 2023

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 21 novembre 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 3 AU 20 NOVEMBRE 2023 :** Demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot vacant – 45, chemin Saint-Antoine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 3 AU 20 NOVEMBRE 2023 :** Demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot – 140, chemin de la Savane.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 21 novembre 2023.

Le Directeur général
et Greffier-trésorier,

Julien Croteau



No de résolution
ou annotation

23-11-411

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 3 AU 20 NOVEMBRE 2023 : Demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot vacant – 45, chemin Saint-Antoine.
- A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 3 AU 20 NOVEMBRE 2023 : Demande de dérogation mineure – Permettre le lotissement d'un lot – 140, chemin de la Savane.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre des consultations écrites, aucun commentaire.

NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation A.1. et A.2.

23-11-412

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur général et
Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 21 novembre 2023, à 19 h 04, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Messieurs Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et Sébastien Parent, directeur du service des Ressources humaines.

ÉTAIT ABSENTE : Madame la Conseillère Manon Tessier. (Absence motivée)

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : À 19 h 30, monsieur Claude Dubois dépose un document contenant 4 photos relativement à l'intersection du chemin Tenpenny et la route Principale.

23-11-413

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié :

1. En retirant l'item suivant :
 - ✓ Item 2.2 : Pour renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts – Année 2024.
2. En modifiant le titre de l'item suivant qui doit dorénavant se lire comme suit :
 - ✓ Item 3.5 : Pour accepter un soumissionnaire – Acquisition et livraison d'une déchiqueteuse – Décréter une dépense au montant de 69 990 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation portant le numéro 23-10-05-053.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-11-414

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 NOVEMBRE 2023**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-415

**POUR ADOPTER LA PLANIFICATION
STRATÉGIQUE 2024-2028 DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique est un outil incontournable pour assurer une gouvernance proactive en matière de développement durable pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-415 aux fins de retenir les services de l'Agence Well pour soutenir la Municipalité dans les démarches d'élaboration de la planification stratégique 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, la Direction générale et l'équipe des gestionnaires se sont rencontrés à plusieurs reprises pour préparer la planification stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de consultation citoyenne a été tenue, au printemps 2023, par le biais de différents sondages en ligne et d'une soirée de consultation, aux fins de connaître la vision, les besoins et les attentes de la population;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'effectuer les suivis appropriés, par le biais d'un plan d'action, est confié au bureau de la Direction générale et que la population sera à nouveau consultée lors de l'élaboration du plan d'action.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte la planification stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2024 à 2028.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour publiciser et faire connaître à la population montvaloise ledit Plan.
4. Mandate le bureau de la Direction générale à effectuer les suivis appropriés, par le biais d'un plan d'action, en appui et en conformité avec les orientations stratégiques adoptées par les membres du conseil municipal.
5. Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2024 à 2028.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

« RÉSOLUTION RETIRÉE »

**POUR RENOUELER LE CONTRAT DE LA FIRME
RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - SERVICE
PROFESSIONNELS - CONSEILLERS JURIDIQUES
POUR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS -
PÉRIODE 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024
- DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
\$ « TAXES EN SUS »**

23-11-416

* Abroge et
remplace la
résolution
23-09-326

**POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET
AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU
21 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023 -
ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION
PORTANT LE NUMÉRO 23-09-326 - DÉCRÉTER
ET AUTORISER LES JETONS DE PRÉSENCES -
100 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement portant le numéro 921-23 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule qu'une allocation est attribué sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.2 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siègeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.3 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Greffière-trésorière et Directrice générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE			
1. Comité général ou plénier du Conseil	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-11-416

<p>2. Rapide-O-Web des Collines</p>	<p>Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.</p>
<p>3. Comité Villa St-Louis-de-France</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.</p>
<p>4. Mariage civil ou union civile</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier, et les services municipaux</p>	<p>Madame la Conseillère Joëlle Gauthier Monsieur le Conseiller François Sylvestre</p>	<p>Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.</p>
<p>5. Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines</p>	<p>Monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, substitut</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis.</p> <p>Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.</p>
<p>6. Comité des chemins privés</p>	<p>Madame Sabrina Marengère, chargée de projet au service des Travaux publics</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, président 1 représentant du district no 3 1 représentant du district no 4 1 représentant du district no 5 1 représentant du district no 6</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de modifications, législation et les normes applicables relatives à l'octroi de subventions pour les chemins privés.</p> <p>Voir à réviser le programme municipal des chemins :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Règlement concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières, existantes et les infrastructures routières nouvelles. – Règlement pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-11-416

SERVICE DES FINANCES			
7. Comité des Finances	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p> <p>Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances</p> <p>Monsieur Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Madame la Conseillère Chantal Renaud, vice-présidente</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis. En collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes.</p> <p>Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal, en collaboration avec le service des Travaux publics, pour la réfection ou l'entretien de toutes ou parties de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1).</p> <p>S'assurer que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances, transformées ou non, qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou des substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.</p>
8. Comité de développement local	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p>	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais</p> <p>Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente</p> <p>1 représentant - Regroupement des gens d'Affaires de la Municipalité de Val-des-Monts</p> <p>1 représentant du milieu de l'agriculture et de la foresterie</p> <p>1 représentant d'un organisme communautaire</p> <p>1 représentant d'un organisme des arts et de la culture</p> <p>1 représentant du Comité d'actions pour une école secondaire</p> <p>2 citoyens</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts auprès de toute instance pour le traitement de dossiers de développement économique, immobilier, commercial, industriel, touristique, social et culturel au sein de la Municipalité et faire rapport aux membres du conseil municipal de ces activités de représentation et recommander tout partenariat qui en découlerait.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour l'élaboration et la mise en place d'une Politique de développement municipal, de soutien aux entreprises et organismes sociaux culturels.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal sur les investissements requis pour stimuler et soutenir le développement économique, social et culturel de la Municipalité.</p>



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-11-416

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
9. Acquisition d'œuvres d'art	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier 2 membres du milieu artistique	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition d'œuvres d'art, et ce, en conformité avec la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Val-des-Monts.
10. Comité – Association récréative de Val-des-Monts	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Monsieur le Conseiller Jacques Lemay Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
11. Comité de gestion Nakkertok	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 1 représentant du Club de ski Nakkertok 1 représentant du Club de ski de fond des Collines 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations, de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale. Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.
12. Comité du Festival country de Val-des-Monts	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
13. Comité – Services aux aînés des Collines	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Services aux aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
14. Parcs et des espaces verts	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 2 citoyens représentant des familles 1 citoyen représentant des aînés	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition de terrains et de développement concernant les parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité. Faire des recommandations quant aux actions ciblées dans le Plan directeur des parcs et des espaces verts. Faire des recommandations quant aux compensations relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que des dépenses liées aux fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

23-11-416

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
15. Comité – Association de la Foire de Poltimore	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
16. 50^e anniversaire de la Municipalité de Val-des-Monts	Bureau de la Direction générale Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire (En altermance) Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire (En altermance) Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 1 représentant du secteur Perkins 1 représentant du secteur Saint-Pierre-de-Wakefield 1 représentant du secteur Poltimore	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal quant aux activités à prévoir tout au long de 2025. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale.
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME			
17. Comité Consultatif d'urbanisme	Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente Monsieur Serge Lessard, vice-président	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.
18. Comité consultatif local du Patrimoine	Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 2 représentants non-élus du Comité de développement local 1 représentant du Conseil de la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives aux immeubles patrimoniaux répertoriés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et la citation patrimoniale de certains de ces immeubles. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à la consolidation, le maintien et la requalification des immeubles patrimoniaux cités.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-11-416

<p>19. Comité de revitalisation de Poltimore</p>	<p>Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme</p> <p>Madame Julie Bernard, cadre-conseil en urbanisme</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>4 citoyens</p> <p>1 représentant des institutions publiques locales</p> <p>1 représentant d'organisme communautaire</p>	<p>Faire consensus sur la vision retenue par la communauté, cerner les objectifs à poursuivre, identifier les solutions à apporter et les actions à mener pour améliorer la sécurité, le cachet ainsi que la vitalité économique et sociale du noyau villageois de Poltimore.</p> <p>Le CRP s'activera avec l'administration municipale à réaliser un diagnostic de la situation à l'aide de divers moyens de collectes de données: sondages auprès des citoyens et commerçants du milieu, entrevues, visites terrain et sessions de travail, et ce, dans le but d'avoir une bonne connaissance du milieu. Ce diagnostic mettra en lumière les atouts, les défis, les préoccupations ainsi que les attentes de la communauté.</p> <p>Ces constats mèneront, suite à l'atteinte de consensus, à l'identification d'une vision renouvelée du développement et de la mise en valeur du cœur villageois de Poltimore, d'un plan de revitalisation et des stratégies d'actions à court, moyen et long terme axés sur le développement économique, les aménagements physiques, l'animation et la promotion du milieu.</p> <p>Suite à l'établissement du Plan de revitalisation et son acceptabilité par la collectivité, le comité verra à conseiller les élus dans leurs décisions relatives à revitalisation de Poltimore. Il assurera notamment la coordination des efforts, des actions retenues, il évaluera les propositions de changements (le projet étant évolutif), il proposera des échéanciers de réalisation et participera activement dans la réalisation des objectifs dans les limites de ses attributions.</p>
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES			
<p>20. Comité des Ressources humaines</p>	<p>Monsieur Julien Croteau, directeur général et greffier-trésorier</p> <p>Monsieur Sébastien Parent, Directeur du service des Ressources humaines</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Monsieur le Conseiller Jacques Lemay, vice-président</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.</p>

3. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 898-22, article 19.12, que monsieur le Maire et le Directeur général et Greffier-trésorier font partie d'office de tous les comités.
4. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-09-326.
5. Décrète des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens faisant partie des comités suivants :
 - a. Comité d'acquisition d'œuvre d'art
 - b. Comité des chemins privés
 - c. Comité Consultatif d'urbanisme
 - d. Comité Consultatif local du patrimoine
 - e. Comité de développement local
 - f. Comité Nakkertok
 - g. Comité des parcs et espaces verts
 - h. Comité du 50^e anniversaire de la Municipalité
 - i. Comité de revitalisation de Poltimore



No de résolution
ou annotation

23-11-416

6. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés à la Direction générale.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-417

**POUR ACCEPTER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE
- SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX -
RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-PIERRE - DÉCRÉTER
UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE
6 211,80 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} août 2023, la résolution portant le numéro 23-08-274, aux fins d'accepter la soumission sur invitation, pour un montant maximal de 92 902,80 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 23-06-19-037, et ce, pour la fourniture de services professionnels d'un laboratoire dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire a réalisé des analyses granulométriques et que ceux-ci ont obtenu des résultats non conformes à la norme;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a exercé son droit de recours suivant les résultats des analyses granulométriques;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS inc. a émis une offre de service pour les coûts supplémentaires pour la supervision des analyses du droit de recours auprès du laboratoire mandaté par l'entrepreneur pour un montant maximal de 6 211,80 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la Chargée de projet au service des Travaux publics recommande d'accepter les coûts supplémentaires pour la supervision des analyses du droit de recours auprès du laboratoire mandaté par l'entrepreneur non prévus au contrat, et ce, à la suite des recommandations des chargés de projet et à la surveillance des travaux de la firme WSP.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Chargée de projet au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les coûts supplémentaires pour la supervision des analyses du droit de recours auprès du laboratoire mandaté par l'entrepreneur non prévus au contrat au montant de 6 211,80 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 6 211,80 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les règlements d'emprunts portant les numéros 868-20.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-11-418

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ATTESTER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC LA FIN DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) - RÉFECTION DES CHEMINS BUCKINGHAM ET SAUVÉ - DOSSIER RIRL-2017-654

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 12 septembre 2022 au 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'inspection provisoire du 28 novembre 2022, la liste des travaux inachevés ainsi que certaines déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- a. le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- b. les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- c. la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- d. un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-419

POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANT 10 - RÉNOVATION DU GARAGE OAKLEY-CAREY - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3767.67 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;



No de résolution
ou annotation

23-11-419

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault architectes et associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 16 janvier 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-001, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 14 janvier 2023 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 16 janvier 2023, aux fins d'effectuer la rénovation du garage des infrastructures, sis au 93, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-053 aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de l'entreprise Callfred inc. pour les services d'entrepreneur général pour la rénovation du garage Oakley-Carey et décréter une dépense au montant de 844 000 \$ « taxes en sus » de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'ajout de cornières pour solidifier les cadres sont requis et ne sont pas inclus au mandat initial de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE la firme LRAA recommande, dans un rapport émis le 27 octobre 2023, de dédommager l'entrepreneur pour les coûts supplémentaires liés à l'ajout de cornières pour solidifier les cadres, ce qui représente un montant de 3 767,67 \$ « taxes en sus », et ce, tel que soumis à l'avenant de modification AV-10;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 3 767,67 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-11-419

2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires de l'avenant AV-10, au montant de 3 767,67 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense totale au montant de 3 767,67 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-001.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-420

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS - PROPRIÉTAIRE DES LOTS
5 467 524, 6 066 668, 5 896 066, 6 220 375,
6 348 761 ET 6 362 059 - 7866011 CANADA
LTÉE - MONSIEUR MAURICE CHARLEBOIS -
LAMPADAIRES**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 7866011 Canada ltée, représentée par monsieur Maurice Charlebois, veut réaliser la mise aux normes des rues Migration, Bihoreaux, Butor et Léopold-Marsolais et que certains travaux seront effectués sur ces chemins, lesquels sont situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise, en collaboration avec la Municipalité de Val-des-Monts, projette installer des lampadaires qui desserviront les rues Migration, Bihoreaux, Butor et Léopold-Marsolais, situé sur les lots portant les numéros 5 467 524, 6 066 668, 5 896 066, 6 220 375, 6 348 761 et 6 362 059 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité, et en acquitter les coûts sous la supervision et la coordination de ladite Municipalité, et ce, compte tenu des modalités indiquées dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un protocole d'entente soit signé avec l'entreprise 7866011 Canada ltée, représentée par monsieur Maurice Charlebois, afin d'obtenir l'accord et l'engagement des propriétaires pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec jusqu'à la municipalisation des rues Migration, Bihoreaux, Butor et Léopold-Marsolais.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'entreprise 7866011 Canada ltée, représentée par monsieur Maurice Charlebois, propriétaire des lots 5 467 524, 6 066 668, 5 896 066, 6 220 375, 6 348 761 et 6 362 059 du Cadastre du Québec, et ce, aux fins que ladite entreprise soit responsable pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec, et ce, jusqu'à la municipalisation des rues Migration, Bihoreaux, Butor et Léopold-Marsolais.



No de résolution
ou annotation

23-11-420

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-421

* Correction apportée lors de l'adoption du procès-verbal à la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023

Le montant inscrit au 4^e paragraphe des motifs aurait dû se lire comme étant 69 990 \$ « taxes en sus » au lieu de 66 990 \$ « taxes en sus »
-cf. page 597

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE
DÉCHIQUETEUSE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
AU MONTANT 69 990 \$ « TAXES EN SUS » -
SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE
NUMÉRO 23-10-05-053**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics a demandé, le 11 octobre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-10-05-053, et ce, pour l'acquisition d'une déchiqueteuse;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-05-053, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Vermeer Canada inc.	2755, rue Étienne-Lenoir Laval (Québec) H7R 6J4	69 990 \$	Conforme
Les Entreprises Douglas Powertech inc.	240, rue Rodolphe-Besner, bureau 40 Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	72 165 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Vermeer Canada inc., sise au 2755, rue Étienne-Lenoir, Laval (Québec) H7R 6J4, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 6 novembre 2023, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'acquisition et la livraison d'une déchiqueteuse, au montant de 69 990 \$ « taxes en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-10-05-053.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Vermeer Canada inc., sise au 2755, rue Étienne-Lenoir, Laval (Québec) H7R 6J4, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 6 novembre 2023, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour l'acquisition et la livraison d'une déchiqueteuse, au montant de 69 990 \$ « taxes en sus ».



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-11-421

3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-10-05-053.
4. Décrète une dépense au montant de 66 990 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-05-053.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 901-22.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-422

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
ACHAT D'UNE MACHINE À VAPEUR POUR
DÉGELER LES PONCEAUX - DÉCRÉTER UNE
DÉPENSE AU MONTANT 22 045 \$ « TAXES EN
SUS » - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT
LE NUMÉRO 23-10-13-055**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics a demandé, le 13 octobre 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-10-13-055, et ce, pour l'achat et la livraison d'une machine à vapeur;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-13-055, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Clark-Kavanagh Homes inc.	38, Old Hasting Rd Bancroft (Ontario) K0L 1C0	22 045 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Clark-Kavanagh Homes inc., sise au 38, Old Hasting Rd, Bancroft (Ontario) K0L 1C0, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 13 novembre 2023, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour l'achat d'une machine à vapeur pour dégeler les ponceaux, au montant de 22 045 \$ « taxes en sus », le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents mentionnés aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-10-13-055.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-11-422

2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l’approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Clark-Kavanagh Homes inc., sise au 38, Old Hasting Rd, Bancroft (Ontario) K0L 1C0, et ce, tel qu’indiqué dans le rapport d’analyse, daté du 13 novembre 2023, comme étant la soumission conforme, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour l’achat d’une machine à vapeur pour dégeler les ponceaux, au montant de 22 045 \$ « taxes en sus ».
3. Mentionne que le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité de Val-des-Monts, s’il ne l’a pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission portant le numéro 23-10-13-055.
4. Décrète une dépense au montant de 22 045 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission par invitation portant le numéro 23-10-13-055.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d’emprunt portant le numéro 901-22.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-11-423

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 23-010 -
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER
LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT
DE 3 812 987,34 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT
DE 1 022 684,34 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU
MONTANT DE 520 427,89 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d’adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d’autoriser des dépenses, d’octroyer des contrats et d’engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l’article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l’article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu’un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-11-423

2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'octobre 2023, portant le numéro 23-010, totalisant une somme de 5 356 099,57 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 5 octobre 2023	115 085,67 \$
Paie du 12 octobre 2023	130 471,54 \$
Paie du 19 octobre 2023	129 760,56 \$
Paie du 26 octobre 2023	145 110,12 \$
Total	520 427,89 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 4 835 671,68 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'octobre 2023, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 4 835 671,68 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-424

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE
6 476 957,24 \$ - ENGAGEMENTS AU
MONTANT DE 7 714 865,77 \$ - PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 6 476 957,24 \$ et des engagements au montant de 7 714 865,77 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 octobre 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 6 476 957,24 \$ et des engagements totalisant 7 714 865,77 \$ pour la période se terminant le 31 octobre 2023, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – Comptes payables et activités d'investissement.



No de résolution
ou annotation

23-11-424

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-425

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 255 058 \$ « TAXES EN SUS » - VERSER LA QUOTE-PART DES FRANCHISES AU MONTANT DE 27 228 \$ - PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024 - PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 septembre 2019, la résolution portant le numéro 19-09-314, aux fins de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages et services de consultants et de gestionnaires de risques, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a octroyé à la firme Fidéma Groupe Conseils inc., le mandat relativement aux services professionnels de consultants et gestionnaires de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances, des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2025 et que l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un rapport complet d'analyse des soumissions, daté du 25 octobre 2023, et amendé depuis, a été présenté par Fidéma Groupe Conseils inc. aux municipalités membres du regroupement et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à la société BFL Canada et à la société Beneva/La Capitale, sur la base de la soumission finale, comme négocié par le consultant Fidéma Groupe Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Comité exécutif de l'UMQ a adopté, lors de son Comité exécutif régulier, tenu le 23 octobre 2020, la résolution portant le numéro CE-2020-10-06, aux fins d'autoriser l'octroi du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du regroupement Laurentides-Outaouais à la société BFL Canada pour les blocs A, B et C, sous les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission finale de l'adjudicataire, pour une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du regroupement, convoqués et présents à la rencontre, tenue le 25 octobre 2023, par visioconférence, ont recommandé d'octroyer le contrat à la société Beneva/La Capitale pour le bloc A et BFL Canada pour les blocs B et C;

CONSIDÉRANT QUE la firme Fidéma Groupe Conseil inc. a procédé au renouvellement de gré à gré du portefeuille des assurances dommages pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat inclut une franchise collective au montant de 205 000 \$ en assurances responsabilité civile et que la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts est de 18 144 \$ ainsi qu'une franchise collective en biens au montant de 100 500 \$ et que la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts est de 9 084 \$.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY



No de résolution
ou annotation

23-11-425

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Val-des-Monts, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024, aux différents assureurs suivants par le biais du courtier d'assurances BFL Canada inc. et Beneva/La Capitale à savoir :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	Beneva/La Capitale	Beneva/La Capitale
Bris des équipements	Beneva/La Capitale	Beneva/La Capitale
Délits	Beneva/La Capitale	Beneva/La Capitale
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	BFL Canada inc.
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's	BFL Canada inc.
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's	BFL Canada inc.
Automobiles des propriétaires	Echelon	BFL Canada inc.

3. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 255 058 \$ « taxes en sus » au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada inc. et Beneva/La Capitale.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à verser un montant de 28 158 \$, représentant la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts, dans l'option des franchises collectives en assurances responsabilité civile et en biens.
5. Mentionne que les fonds pour les assurances dommages des biens, automobiles et responsabilité civile au montant de 255 058 \$ « taxes en sus », pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024, seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023 et 2024.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-426

POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS - ÉTAT COMPARANT LES REVENUS ET DÉPENSES RÉALISÉS AU 30 SEPTEMBRE 2022 ET 2023 - ÉTAT COMPARANT LES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUS AU 31 DÉCEMBRE 2023 AVEC LE BUDGET 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le Greffier-trésorier doit déposer deux états comparatifs, à savoir :

- a) L'état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- b) L'état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le Greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.



No de résolution
ou annotation

23-11-426

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt des deux états comparatifs, et ce, tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-427

POUR AUTORISER LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES (CESA) - FIRME PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2024 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 79 917 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2016, la résolution portant le numéro 16-12-417, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à signer annuellement les contrats de location d'équipements, les contrats d'entretien des équipements informatiques, de soutien aux logiciels et aux progiciels;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques (CESA) avec PG Solutions doivent être renouvelés pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces contrats s'élèvent à 79 917 \$ « taxes en sus » pour l'année 2024.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) avec la firme PG Solutions pour l'année 2024.
3. Décrète une dépense au montant de 79 917 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-11-427

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants pour l'année 2024 :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-130-00-527	55 628,69 \$	Entr. réparation – ameublement, équip. bureau – Administration
02-610-00-527	28 274,19 \$	Entr. réparation – ameublement, équip. bureau – Urbanisme
54-134-91-000	3 995,85 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	3 985,87 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 929-23

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 906-22 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - CARRIÈRES ET SABLIERES

* Abroge et
remplace le
règlement
906-22

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales du Québec (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU'il y a présence de *carrières et de sablières* sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-425, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 906-22 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 893-21 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales du Québec (LCM);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- | | | |
|-----|--|---|
| 3.1 | Carrière ou sablière : | Désigne tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r. 7.1). |
| 3.2 | CM : | Désigne le Code municipal du Québec. |
| 3.3 | Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : | Désigne toute personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage. |
| 3.4 | LCM : | Désigne la Loi sur les compétences municipales du Québec. |
| 3.5 | Municipalité : | Désigne la Municipalité de Val-des-Monts. |
| 3.6 | Substances assujetties : | Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface définies à l'article 1 de la <i>Loi sur les mines</i> (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également les substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures (article 78.2 de la LCM). |

ARTICLE 4 - ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 5 - DESTINATION DU FONDS

- 5.1 Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :
- À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situées sur le territoire de la Municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 6.
 - À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 6 - DROIT À PERCEVOIR

- 6.1 Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.
- 6.2 Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique *si l'exploitant utilise une « balance »* ou en mètre cube *si l'exploitant n'a pas accès à une « balance »*, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

- 7.1 Aucun droit n'est payable à l'égard de la tourbe ou à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3 Industries manufacturières », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une telle unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.
- 7.2 Aucun droit n'est payable par un exploitant à l'égard de substances pour lesquelles il déclare qu'elles font déjà ou ont déjà fait l'objet d'un droit payable par l'exploitant d'un autre site (article 78.2 de la LCM).
- 7.3 Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée tel que prévu à l'article 10 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 8 - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

- 8.1 Pour l'exercice financier municipal 2024, le droit payable est de 0,68 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.
- 8.2 Pour tout exercice financier subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la LCM, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec*, au plus tard le 30 juin précédent le début de l'exercice visé.

ARTICLE 9 - MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

- 9.1 Pour l'exercice financier municipal 2024, le droit payable est de 1,29 \$, par mètre cube, pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,84 \$, par mètre cube.
- 9.2 Le montant du droit payable par mètre cube aux fins d'un exercice financier municipal, est le produit que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2,7. Pour tout exercice financier subséquent le droit payable est déterminé conformément aux articles 78.3 et 78.4 de la LCM et est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec*, au plus tard le 30 juin précédent le début de l'exercice visé.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 10 - DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIÈRE

- 10.1 Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la Municipalité, sur le formulaire intitulé « *Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières* » lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante, entre autres, les informations suivantes :
- a) Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
 - b) Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
 - c) Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons. Le déclarant est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 11 - PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

- 11.1 Les déclarations prévues à l'article 10 alinéas « a), b) et c) » ci-haut, devront être transmises selon l'intervalle suivant :
- a) Entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai.
 - b) Entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre.
 - c) Entre le 15 janvier et le 15 février de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- 11.2 Suivant réception des déclarations des exploitants, le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit effectuera les calculs nécessaires à la production d'un compte.

ARTICLE 12 - EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

- 12.1 Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la Municipalité.
- 12.2 Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.
- 12.3 Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :
- a) 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice.
 - b) 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice.
 - c) 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 13 - VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

- 13.1 Une fois l'an, la véracité des informations contenues dans les déclarations des exploitants pourrait être certifiée par un professionnel comptable (CPA) nommé et embauché par résolution du Conseil municipal à cet effet.
- 13.2 Malgré la certification qui pourrait être émise par un professionnel comptable, la Municipalité peut utiliser toutes autres formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment une photo aérienne, l'arpentage du site ou autres.
- 13.3 Le Directeur général et Greffier-trésorier de la Municipalité, le Directeur du service des Travaux publics, le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité, ou leurs représentants, sont aussi mandatés pour agir au nom de la Municipalité lorsqu'une inspection sur le site est requise.

ARTICLE 14 - MODIFICATION AU COMPTE

- 14.1 Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 13, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 10, ou que la quantité des substances assujetties qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.
- 14.2 Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 - FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le Conseil municipal désigne la Directrice du service des Finances et le Directeur adjoint du service des Finances de la Municipalité comme fonctionnaires municipales chargées de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS PÉNALES

- 16.1 Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :
 - a) Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 3 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 500 \$ à une amende maximale de 10 000 \$ pour une personne morale.
 - b) En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 3 000 \$ à une amende maximale de 15 000 \$ pour une personne morale.
- 16.2 Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue et qu'un constat en ce sens est émis.
- 16.3 Tout recours intenté en vertu du présent règlement est fait selon les dispositions du code de procédure pénale (L.R.Q., c.C.-25.1, modifié par L.Q. 1992 c.61).

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 17.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

17.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 18 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 18.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 906-22 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 893-21 – Pour constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.
- 18.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur général
et Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire

23-11-428

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 929-23 - POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 906-22 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins de déterminer la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et les droits payables pour l'exercice financier 2024.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 929-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 906-22 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières.



No de résolution
ou annotation

23-11-428

* Abroge et
remplace le
règlement
907-22

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 930-23

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 907-22 DÉCRÉTANT QU'UNE PÉNALITÉ SOIT AJOUTÉE AU MONTANT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, une municipalité peut décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

ATTENDU QUE cette pénalité ne peut excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-426, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 907-22 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées à l'échéance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2- BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1 **Pénalité :** Désigne une sanction applicable lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus.

ARTICLE 4 - PÉNALITÉ

Une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes municipales impayées. Le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 907-22 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 894-21 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.
- 6.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur général
et Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire

23-11-429

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 930-23 - POUR ABROGER ET
REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 907-22 DÉCRÉTANT QU'UNE
PÉNALITÉ SOIT AJOUTÉE AU MONTANT DES
TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

23-11-429

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins de décréter qu'une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées, le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 930-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 907-22 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-430

POUR ACCEPTER LE BUDGET D'OPÉRATION RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS DÉMONTRANT UN DÉFICIT ANTICIPÉ AU MONTANT DE 12 874 \$ POUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 3, CHEMIN DU MANOIR – ANNÉE 2023 - CONTRIBUTION TOTALE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS AU MONTANT DE 1287 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté, lors d'une séance de son Conseil d'administration, tenue le 8 décembre 2022, la résolution portant le numéro CA-2022-68, aux fins d'adopter le budget d'opération pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 2 décembre 2022, le budget d'opération 2023 de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 15 906 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 591 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 février 2023, la résolution portant le numéro 23-02-056, aux fins d'accepter le budget d'opération de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 15 906 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 591 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 28 juin 2023, le budget d'opération révisé 2023 de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 15 981 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 598 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 2 octobre 2023, le budget d'opération révisé 2023 de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 12 874 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 287 \$, soit 10 % du déficit anticipé;



No de résolution
ou annotation

23-11-430

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le budget d'opération révisé de l'Office d'habitation de l'Outaouais pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, pour l'année 2023, approuvé par la Société d'habitation du Québec, ledit budget prévoyant un déficit d'opération pour un montant de 12 874 \$.
3. S'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM) et particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI).
4. Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 1 287 \$, représentant 10 % du déficit anticipé.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-520-00-970	1 287 \$	Participation à l'Office d'habitation de l'Outaouais

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-431

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE GESTION - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - SURVEILLANCE DES RAMPES DE MISE À L'EAU - SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales du Québec stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales du Québec permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales du Québec permet à toute municipalité locale de confier :

1. À une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique et la protection de l'environnement (article 93, paragraphes 1 et 3 du premier alinéa).
2. À toute personne l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs (article 93, paragraphe 2 du premier alinéa).



No de résolution
ou annotation

23-11-431

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 novembre 2021, la résolution portant le numéro 21-11-333, pour autoriser la signature du contrat de gestion entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau, et ce, pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-430, pour autoriser la signature du contrat de gestion entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau, et ce, pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient opportun d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de gestion avec l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau pour la saison estivale 2024 renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an selon la clause 7.2 de la section « Durée » dudit contrat.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau, et ce, pour la période d'avril à octobre 2024 renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants pour l'année 2024 et pour l'année optionnelle 2025:

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS		DESCRIPTIONS
	2024	2025	
02-701-40-411	163 172.94 \$	169 372.23 \$	Services professionnels – Activités récréatives
54-134-91-000	7 771.07 \$	8 066.30 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	7 751.64 \$	8 046.14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-432

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - SAISON 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;



No de résolution
ou annotation

23-11-432

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales du Québec stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 novembre 2021, la résolution portant le numéro 21-11-334, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts pour effectuer l'aménagement paysager, et ce, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-431, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts pour effectuer l'aménagement paysager, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de signer une nouvelle entente entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts pour la saison estivale 2024, renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an, comme indiqué à la clause 7.2 de la section « Durée » dudit contrat, et ce, aux fins d'effectuer l'aménagement paysager aux endroits suivants, à savoir :

1. 3 affiches de « Bienvenue » aux entrées de la Municipalité
2. Édifice Curé A.-Allard
3. Édifice Floyd-Raven
4. Hôtel de ville et caserne numéro 2
5. Parc Claudette-Lavergne
6. Parc J.-A. Perkins
7. Parc Marc-Carrière
8. Parc Saint-Germain
9. Parc Thibault
10. Parc Wilfrid-Burke
11. Terre-plein de la rue Audrée
12. Piste cyclable du secteur Perkins
13. Caserne numéro 1

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour effectuer l'aménagement paysager aux endroits ci-haut mentionnés, et ce, pour l'année 2024, renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire les paiements, au fur et à mesure de leurs exigibilités, et à mettre en application toutes les clauses dudit protocole d'entente.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires pour la somme de 74 680,19 \$ « taxes en sus », en 2024, et la somme de 77 480,70 \$ « taxes en sus », pour l'année optionnelle 2025.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-11-433

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER DU PARC NAKKERTOK VAL-DES-MONTS - SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales permettent à toute municipalité locale de confier :

1. À une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique et la protection de l'environnement (article 93, paragraphes 1 et 3 du premier alinéa).
2. À toute personne l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs (article 93, paragraphe 2 du premier alinéa).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2005, la résolution portant le numéro 05-05-185, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 00-05-169 – Pour autoriser la création du Comité des espaces verts – Parcs – Terrains de jeux – Plages de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mai 2016, la résolution portant le numéro 16-05-177, aux fins d'autoriser le protocole d'entente à intervenir entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité concernant l'entretien des terrains de soccer, et ce, du 18 mai 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-383, aux fins d'autoriser le protocole d'entente à intervenir entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité concernant l'entretien des terrains de soccer, et ce, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole avec l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des terrains de soccer du parc Nakkertok de Val-des-Monts pour la saison estivale 2024 renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an selon la clause 7.2 de la section « Durée » dudit contrat.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des terrains de soccer du parc Nakkertok Val-des-Monts, et ce, pour la saison 2024, renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an.



No de résolution
ou annotation

23-11-433

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants pour l'année 2024 et pour l'année optionnelle 2025 :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS		DESCRIPTIONS
	2024	2025	
02-701-50-521	29 676.74 \$	30 789.62 \$	Entretien et réparation – Infrastructure
54-134-91-000	1 413.35 \$	1 466.35 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 409.81 \$	1 462.68 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-434

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET DE L'ANNEAU DE GLACE - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales permettent à toute municipalité locale de confier :

1. À une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique et la protection de l'environnement (article 93, paragraphes 1 et 3 du premier alinéa).
2. À toute personne l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs (article 93, paragraphe 2 du premier alinéa).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 octobre 1997, la résolution portant le numéro 97-10-460, aux fins de former le Comité de patinoires pour l'entretien des patinoires sur le territoire montvalois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 1997, la résolution portant le numéro 97-12-559, aux fins d'autoriser la signature de protocoles d'entente relativement au Comité de patinoires formé pour l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 1997-1998, laquelle a été prorogée annuellement depuis 1997, puisque lesdites ententes pouvaient être reconduites annuellement, à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties;



No de résolution
ou annotation

23-11-434

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-364, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente à intervenir entre ladite Municipalité et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des patinoires extérieures municipales, et ce, pour les saisons hivernales 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-409, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente à intervenir entre ladite Municipalité et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des patinoires extérieures municipales, et ce, pour les saisons hivernales 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des 3 patinoires extérieures municipales et de l'anneau de glace du parc J.-A. Perkins, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an selon la clause 7.2 de la section « Durée » dudit contrat.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des 3 patinoires extérieures municipales ainsi que de l'anneau de glace, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants pour l'année 2024 et pour l'année optionnelle 2025 :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS		DESCRIPTIONS
	2024	2025	
02-701-30-521	28 369,97 \$	29 433,85 \$	Entretien et réparation - Infrastructure
54-134-91-000	1 351,11 \$	1 401,78 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 347,73 \$	1 398,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-11-435

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS - PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2024 AU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales permettent à toute municipalité locale de confier :

1. À une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique et la protection de l'environnement (article 93, paragraphes 1 et 3 du premier alinéa).
2. À toute personne l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs (article 93, paragraphe 2 du premier alinéa).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2023, la résolution portant le numéro 23-06-210, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des plateaux sportifs du terrain de balle au Parc J.-A. Perkins, et ce, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de signer une nouvelle entente entre l'Association récréative de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts pour effectuer l'entretien des plateaux sportifs du terrain de balle au Parc J.-A. Perkins pour l'année 2024, renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an selon la clause 7.2 de la section « Durée » dudit contrat.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour l'entretien des plateaux sportifs du terrain de balle au Parc J.-A. Perkins, pour l'année 2024, renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-11-435

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de 2024 et 2025 selon le tableau suivant :

Endroit	Poste budgétaire	Prix « taxes en sus » 2024	Prix « taxes en sus » 2025 Année optionnelle
Plateau sportif du terrain de balle – Parc J.-A. Perkins	02-701-50-521	51,88 \$ par jour d'entretien	53,82 \$ par jour d'entretien

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-436

POUR RENOUVELER LE CONTRAT DE SERVICE D'APPARITEURS - PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2023 AU 11 DÉCEMBRE 2024 - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 22-09-28-069

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-492, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc., sise au 263, rue Laramée, Gatineau (Québec) J8Y 2Z7, au taux horaire de 64,31 \$ « taxes en sus » pour le service d'appariteurs et au taux mensuel de 385 \$ « taxes en sus » pour le service d'appels téléphoniques comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour le service d'appariteurs pour la période du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2023, renouvelable par résolution pour une période additionnelle d'un an soit pour la période du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. a indiqué à son bordereau de prix un taux horaire de 67,69 \$ « taxes en sus » pour le service d'appariteurs et au taux mensuel de 385 \$ « taxes en sus » pour le service d'appels téléphoniques, et ce, pour la période de renouvellement du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024 des soumissions par invitation portant le numéro 22-09-28-069;

CONSIDÉRANT QUE la clause 15.02 de la section « Durée » dudit contrat de l'appel d'offres indique que si la Municipalité décidait de se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période de 12 mois, soit du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024, un avis écrit serait transmis à l'adjudicataire à cet effet, 30 jours avant l'expiration du terme initial ou d'une période de renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande le renouvellement du contrat de la soumission par invitation portant le numéro 22-09-28-069 de la firme Nasco entretien ménager d'immeubles inc., pour la période du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024 pour le service d'appariteurs et le service d'appels téléphoniques.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le renouvellement du contrat avec la compagnie NASCO entretien ménager d'immeubles inc., sise au 263, rue Laramée, Gatineau (Québec) J8Y 2Z7, au taux horaire de 67,69 \$ « taxes en sus » pour le service d'appariteurs et au taux mensuel de 385 \$ « taxes en sus » pour le service d'appels téléphoniques, pour la période du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024.



No de résolution
ou annotation

23-11-436

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Mentionne que les montants dans l'entente à intervenir pour la période du 12 décembre 2023 au 11 décembre 2024 seront les suivants :

Soumissionnaires	Adresses	Taux horaire « Taxes en sus » service d'appariteurs	Taux mensuel « Taxes en sus » service d'appels téléphoniques	Montant « Taxes en sus » selon les quantités estimées
NASCO entretien ménager d'immeubles inc.	263, rue Laramée Gatineau (Québec) J8Y 2Z7	67,69 \$	385 \$	45 234 \$

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront affectés au poste budgétaire 02-701-20-495 au fur et à mesure de leurs exigences pour 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-437

POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - ARTICLES 53.11.4, 137.3 ET 59 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - DEMANDE DE PROLONGATION - RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) « SAD » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020, soit le jour de la signification de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la MRC disposent d'une période de deux ans suivant l'entrée en vigueur du SAD afin d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de même que des nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2021, cinq avis de motion ont été déposés, de même que les projets et premiers projets de règlements, lesquels ont été présentés, et ce, afin d'amorcer une consultation citoyenne à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une consultation citoyenne virtuelle a été tenue, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 10 août 2021, relativement à la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2021, la Municipalité de Val-des-Monts a retiré les avis de motion déposés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021, il y a eu une élection générale et que ce Conseil a alors cru opportun que le nouveau Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts soit saisi des demandes de modifications aux divers règlements afin que ledit Conseil puisse statuer sur l'adoption desdits règlements, le tout en conformité avec les différentes lois et règlements en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-11-437

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts ne pouvait pas compléter la révision de son plan et de ses règlements avant le 6 février 2022 et qu'elle demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'obtenir un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 novembre 2021, la résolution portant le numéro 21-11-338, afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité de Val-des-Monts pour son exercice de concordance et que le Ministère a accepté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant le numéro 313-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais implique de modifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2023, que ces modifications impliquent la concordance des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts dans un délai de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal poursuit les travaux pour la refonte du plan d'urbanisme et règlements d'urbanismes et qu'il ne serait pas possible de respecter le délai applicable à partir du 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'amendement demeure un enjeu et qu'afin de compléter celui-ci, la Municipalité doit redemander au Ministère un nouveau délai.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à la fin de l'année 2024, à la Municipalité de Val-des-Monts afin de permettre au Conseil municipal de finaliser les projets de plans et des règlements d'urbanisme, de tenir de nouvelles consultations publiques et de déposer de nouveau le projet de plan et de règlements dans l'exercice de concordance faisant suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-11-438

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - INSTALLATION SEPTIQUE NON-CONFORME - 1977.ROUTE DU CARREFOUR

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté une installation septique non-conforme sur la propriété connue comme étant le 1977, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire de l'immeubles concerné afin qu'il se conforme à la réglementation et que ce dernier n'obtempère pas à nos demandes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge dans l'intérêt public de faire le nécessaire pour faire appliquer la réglementation.



No de résolution
ou annotation

23-11-438

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1977, route du Carrefour.
3. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES À TITRE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES - REMPLACEMENTS

Le 21 novembre 2023

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 892-21 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel, ainsi qu'à l'article 165.1 du Code municipal du Québec, je vous dépose la mise à jour de la liste des personnes engagées à titre d'employés temporaires pour des remplacements ou surcroît de travail, à savoir :

1. Liste des personnes engagées à titre d'employés temporaires – Remplacements – Surcroît de travail, déposée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 novembre 2023 :
 - a) Monsieur Madyfing Tounkara pour un remplacement d'une durée déterminée à titre de Conseiller en gestion de projet – Génie civil au service des Travaux publics depuis le 16 janvier 2023, et ce, jusqu'au 22 décembre 2023.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- b) Monsieur Paul-Jean Carlos Gnacadja pour un remplacement d'une durée déterminée à titre de Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics depuis le 6 septembre 2023, et ce, jusqu'au 5 septembre 2024.
- c) Madame Valérie Piché pour un remplacement d'une durée déterminée à titre d'Inspectrice en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme depuis le 13 juin 2023, et ce, jusqu'au 12 juin 2024.
- d) Madame France Bourgeois pour un remplacement d'une durée indéterminée à titre de Commis au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire depuis le 25 septembre 2023, et ce, pour une période indéterminée.

NOTE 1 : La présente liste fera l'objet d'une annotation à la page 627 du Livre des délibérations de 2022.

Le Directeur général et
Greffier-trésorier,

Julien Croteau

23-11-439

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur générale et
Greffier-trésorier

Jules Dagenais
Maire